

Ville d'Allauch



ENVIRONNEMENT

Envie de balades

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 1er juin au 30 septembre et par arrêté municipal. L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique sont interdits toute l'année.

Publié le 01 juin 2020

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône met en service, entre le 1er juin et le 30 septembre, le numéro d'appel **0811 20 13 13 (0,06 €/mn)** permettant au public de connaître quotidiennement les accès aux massifs forestiers.

Le serveur vocal et les sites WEB sont actualisés chaque jour au plus tard à 18h00 pour le lendemain. Sauf circonstance exceptionnelle, les informations sont valables pour la journée du lendemain.

Quand vous composez le 0811 20 13 13*, vous précisez le massif forestier qui vous intéresse grâce à la numérotation, ou vous indiquez le code postal de la commune concernée.

En complément, vous pouvez vous abonner au bulletin d'alerte quotidien envoyé par mail sur simple demande. L'inscription dans la liste de diffusion se fera auprès de : enviedebalade@myprovence.fr.

La préfecture des Bouches-du-Rhône met également le lien suivant à disposition des promeneurs et randonneurs afin de les renseigner sur les conditions d'accès aux massifs en temps réel : www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

>

**MAIRIE
D'ALLAUCH**

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h